



Immobilier révoquer remplacer gérant qui avait cartes pro

Par **Delfino**, le **29/03/2009** à **22:01**

De 96 à 2002, je vendais l'immobilier français aux Anglais en tant qu'agent UK pour une agence de Nice. En 2002, j'ai créé une SARL dont j'ai 100% des parts. La carte professionnelle est apportée depuis 2002 par ma gérante salariée qui jusqu'à mi 2004 percevez 780€ pour ceci. Elle a demandé 3.000€ net quand le travail de gérant est devenu plus lourd. J'ai accepté et elle a commencé à venir travailler au bureau. Je m'occupe des vendeurs, des produits, des promoteurs ou partenaires. Elle de toute la gestion administrative au sens large. 2008 résultat catastrophique et avons entamé en janvier 2009 des licenciements. La gérante a stoppé celle-ci à mi chemin, après avoir fait chaque entretien individuel. Elle a appris qu'elle n'avait pas droit au chômage. Depuis plus rien ne va : elle n'agit que dans son intérêt personnel, non celui de la société, met la pagaille entre les gens et surtout déstabilise tout le monde. Elle a pris un 2ème avocat quicon seillerait de ne plus faire les activités de gérante & d'attaquer la SARL en prétendant qu'elle est une employée admin. et non gérante (elle n'a pas de contrat de travail écrit), ça explique qu'elle ne poursuive pas les licenciements. Elle a confié aux salariés avoir droit à prestation que si SARL ferme & aussi qu'elle compte créer des problèmes jusqu'à ce que je lui donne 1 chèque pour partir ce que je ne peux me permettre. Elle m'a convoqué à une ass. extraordinaire avec son avocat pour que je lui donne l'ordre de déclarer la SARL en cessation de payment, ce que je ne veux éviter j'attends des commissions pour payer mes vendeurs. Je dois la révoquer. Quel type d'avocat choisir ? Droit des sociétés, social, immobilier? Selon mes info, l'AG n'est pas obligatoire pour qu'elle déclare une cessation de payment . Elle me l'impose pour suivre sa stratégie "pas gérante, agit sur instructions". Puis-je refuser L'AG? Pour la remplacer le temps d'avoir mes cartes, 2 choix : 1- une amie, indépendante à Paris avec sa carte transaction que j'utiliserai pour 6 mois. Est-ce possible: SARL à Nice et amie à Paris? Puis-je être gérant pour continuer licenciement + payer commissions et si j'ai des ventes, j'utilise sa carte? Ou Doit elle obligatoirement devenir gérante de SARL ? Doit-elle avoir adresse dans 06 pour la

préfecture? J'ai reçu 11 lettres de partenaires, employés, clients qui se plaignent de son attitude: harcèlement impolitesse commissions erronées. Si je fais une action contre elle, avocat droit social ou des affaires ? Merci